

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/428/2014

ATAS/611/2014

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 15 mai 2014**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à VEIGY-FONCENEX, France

recourant

contre

BALOISE ASSURANCE SA, sise Aeschengraben 21, BALE,  
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître  
GROSJEAN Christian

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Pierre-Bernard PETITAT,  
Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendu par l'intimée le 26 juillet 2013 ;

Vu le recours de l'assuré du 13 août 2013 adressé au Tribunal cantonal vaudois ;

Vu la réponse de l'intimée du 16 octobre 2013 ;

Vu le renvoi de la cause à la Cour de céans, par décision de la Cour des assurances sociales du canton de Vaud du 13 novembre 2013 ;

Vu les écritures échangées ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 15 mai 2014 ;

Attendu qu'à l'issue de cette audience le recourant a indiqué qu'au vu des explications qui lui avaient été données et compte tenu du fait que l'intégralité des factures avait été prise en charge par les assurances françaises, il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le